

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/I-07

REMISES GRACIEUSES

Rapport de M. le Président

Comme lors de chacune de nos réunions et conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation une liste de titres de recettes et d'ordres de reversement, émis pour la plupart sur les précédents exercices, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai été saisi de requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances pour un montant total de 7 545,00 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mes propositions et inscrire les crédits équivalents sur l'article 673 sous-fonctions 51, 52 et 551 de la Décision Modificative n° 2 de 2005 .

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/I-07

REMISES GRACIEUSES

—

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la remise gracieuse de diverses créances départementales pour un montant global de 7 745,00 €;
- Ratifie l'inscription des crédits équivalents sur l'article 673, sous-fonctions 51, 52 et 551 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,